



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 781**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 novembre 2019, la Ville de East Angus a adopté le **«RÈGLEMENT NUMÉRO 781- RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS»**.

Ce règlement a pour objet de prohiber la circulation de camions et de véhicules-outils dans certaines rues de la Ville.

Suite à l'approbation de Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports, le règlement numéro 781 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce deuxième jour de décembre 2019.


BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier